

# RUPTURE CONTRAT APPRENTISSAGE

## Pendant les 45 premiers jours en entreprise

### Rupture unilatérale à l'initiative :

- ✓ Du salarié
- ✓ De l'employeur



**Décompte en jours consécutif ou non**

### Modalités :



- Notification par écrit
- Sans motif
- Aucune indemnité

## Après les 45 premiers jours en entreprise

### A l'initiative de l'apprenti

#### Rupture unilatérale

après saisine du médiateur consulaire



notification de l'employeur

ou

**Obtention du diplôme ou du titre préparé**

### A l'initiative de l'employeur

- Force majeure
- Faute grave de l'apprenti
- Inaptitude constatée par le médecin du travail
- Décès de l'employeur
- Exclusion de l'apprenti du centre de formation



**Rupture d'un commun accord**



### BON À SAVOIR :

La durée du préavis applicable à l'apprenti :

- Rupture du contrat d'apprentissage durant la période probatoire : **pas de préavis**
- Rupture unilatérale de l'apprenti = **7 jours**
- Licenciement pendant l'apprentissage = **entre 1 mois et 2 mois selon l'ancienneté**

En cas de rupture du contrat d'apprentissage avant son terme, l'employeur doit notifier cette rupture à l'**OPCO** ainsi qu'au **CFA**.